# OUVRIR LE SENTIER

LE VOLUME 11 | NUMÉRO 01 | ÉTÉ 2017

*Une publication trimestrielle de la Commission de la fiscalité des premières nations*


## *Instauration d'une taxe sur les services par la Première nation ?Akisq'nuk en vue de l'amélioration de son infrastructure hydraulique pour les propriétés louées*

*(Première nation ?Akisq'nuk)*

Au cours de la dernière année, la Première nation ?Akisq'nuk de la vallée du Columbia, près d'Invermere, est devenue la première au Canada à adopter une taxe sur les services conformément à la Loi sur la gestion financière des premières nations. La bande ?Akisq'nuk, qui fait partie de la nation Ktunaxa, compte environ 300 membres qui résident dans cette vallée, à proximité du lac Columbia. Elle a été l'une des premières à s'inscrire et à élaborer ses propres textes législatifs en vertu de la LGF, en 2008. Cette nouvelle taxe sur les services couvrira le coût de l'infrastructure d'alimentation en eau qui doit desservir Indian Beach Estates, une section louée des terres des ?Akisq'nuk.

« C'est excellent pour la communauté autant que pour nos contribuables. Comme nous sommes la première Première nation au Canada à adopter un texte législatif concernant une taxe sur les services, il nous a fallu découvrir bien des choses en chemin, et nous sommes très heureux de la position dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Nous avons hâte de commencer la construction des améliorations à notre système hydraulique, et l'adoption d'un texte législatif instaurant une taxe sur les services a été l'étape la plus importante pour y arriver », explique le chef Lorne Shovar de la Première nation ?Akisq'nuk.

« Nos contribuables tirent un bénéfice direct de la modernisation du système, qui renforce également la relation entre la communauté et ses contribuables. Les recettes générées par la location de ces terres et par l'impôt foncier vont servir la communauté pendant bien des années. »

Indian Beach Estates (IBE) est un secteur de villégiature situé aux abords du lac Windermere, juste à côté d'Invermere, sur des terres appartenant à la Première nation ?Akisq'nuk. C'est la société Indian Beach Estates Management Corporation (IBEMC) qui a créé ce lotissement, qui en gère le bail principal et qui fournit les services à cette petite collectivité.

Le système d'approvisionnement en eau avait besoin d'entretien et de réparations importantes, ce pour quoi l'IBEMC a demandé, au nom des propriétaires fonciers, que la Première nation ?Akisq'nuk effectue ces travaux avec des fonds provenant d'une taxe sur les services.

« Les gens d'IBE sont ravis de pouvoir entamer la construction de ce nouveau système de distribution d'eau. Nos résidants et les générations à venir pourront ainsi jouir d'un service stable et fiable durant plusieurs années. La relation qui unit Indian Beach Estates et la Première nation ?Akisq'nuk est très solide et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre association », affirme Paul Nevatte, membre du conseil d'IBEMC.

« Tout le monde gagne, dans ce projet, et nous souhaitons remercier le chef Lorne Shovar et le conseil de bande, qui ont travaillé très fort pour finaliser le texte législatif visant la taxe sur les services et la planification de l'infrastructure d'alimentation en eau. Nous sommes vraiment fiers d'être la première Première nation à instaurer une taxe sur les services. »

*Suite à la page 6...*

## *Contenu du présent numéro*


- *Le Sommet des Premières nations promeut une relation financière fondée sur les compétences*
- *Félicitations aux nouveaux diplômés du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations du centre Tulo*
- *La mise au point d'une procédure en ligne d'appel des évaluations*
- *La technologie des pointes de flèches et son importance dans l'économie commerciale des Secwépemcs avant le contact avec les Européens*

# *Message du président*

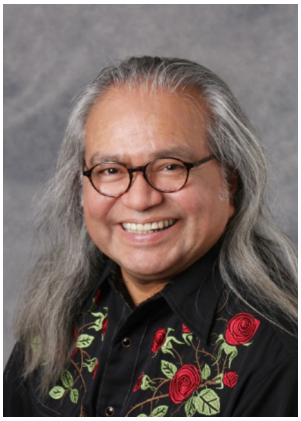

Cette année constitue pour nous une occasion historique. Alors qu'il célèbre son 150e anniversaire, le Canada a décidé de s'engager à développer avec les Premières nations un cadre de relation de nation à nation, appliquant ainsi la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et à établir une nouvelle relation financière avec elles au nom de la réconciliation. Si ces engagements reçoivent un soutien généralisé, il reste à déterminer de quelle façon ils permettront d'intégrer les gouvernements autochtones dans la Fédération canadienne.

La fondation du Canada il y a 150 ans a permis de réconcilier les gouvernements provinciaux au sein de la fédération, mais en écartant les gouvernements autochtones. Les provinces désiraient profiter des avantages de la Confédération, en particulier la stabilité et un meilleur accès au capital. Elles voulaient aussi empêcher le gouvernement fédéral d'intervenir dans les questions d'ordre purement régional ou de prendre des fonds d'une région pour en aider une autre.

La Constitution a réglé ces différends en divisant les responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et en assurant à chacun d'eux des sources suffisantes de revenus indépendants pour qu'ils soient en mesure d'exercer leurs compétences. Depuis lors, chaque province a utilisé le principe de l'autodétermination pour faire valoir ses compétences d'une façon qui reflète ses valeurs et ses intérêts. Autrement dit, la création du Canada a donné lieu à une relation de gouvernement à gouvernement avec les provinces (de nation à nation du point de vue du Québec), relation fondée sur une relation financière solide qui respectait le droit de celles-ci à l'autodétermination.

Malheureusement, personne n'a tenu compte de nos intérêts et de nos gouvernements au moment de la fondation du Canada. Les titres et les compétences des autochtones avaient pourtant été reconnus dans la proclamation royale et dans les traités antérieurs à la Confédération. Après cette dernière, par contre, cette reconnaissance a été abrogée dans la Loi sur les Indiens et les autres lois nous concernant. Alors que les Premières nations détenaient auparavant leurs titres et avaient leurs propres autorités fiscales indépendantes, c'est devenu un crime pour elles de recueillir des fonds afin de promouvoir leurs intérêts.

Le temps est venu pour nous de tirer les leçons de la Confédération et d'enfin reprendre notre place au sein du Canada. Cela exigera l'établissement d'une nouvelle relation financière qui reconnaît nos compétences fiscales, les étend aux ressources naturelles et au tabac et supprime le plafond de la taxe sur les produits et services des Premières nations. Cette relation financière doit également reconnaître nos compétences exclusives, que nous pouvons financer en exerçant nos compétences fiscales afin de jouir de l'indépendance nécessaire pour faire valoir et protéger nos langues, notre culture, nos terres, nos citoyens et nos autres intérêts.

Une nouvelle relation financière implique la reconnaissance de nos titres sur nos territoires et la réhabilitation de nos nations afin que nous soyons en mesure d'affirmer nos compétences. Elle implique la création de notre propre registre des titres fonciers pour que nous puissions enfin en délivrer, ainsi que le développement de nos institutions pour soutenir nos gouvernements sur les plans de l'infrastructure, de la santé, de la protection des enfants, de la statistique et de nos autres compétences. L'autodétermination implique que nous travaillions tous ensemble pour faire avancer notre propre option en matière de réconciliation.

Pendant que nous travaillons sur ces nouvelles idées, nous restons résolument déterminés à aider les gouvernements des Premières nations à établir et à maintenir des régimes solides d'imposition foncière. On compte actuellement 146 de ces gouvernements qui perçoivent de l'impôt foncier. Certaines Premières nations ouvrent aussi la voie aux autres en élargissant les possibilités de génération de revenus, comme les ?Akisq'nuk et leur nouvelle taxe sur les services. Nous sommes par ailleurs très fiers des 15 nouveaux diplômés du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations; nous savons qu'ils sauront appuyer la croissance et le développement de leur communauté respective.

Au cours des derniers mois, j'ai rencontré plusieurs leaders et membres de nos communautés pour leur présenter une proposition législative globale visant la reconnaissance de nos titres et compétences, l'établissement d'une nouvelle relation financière et de nouveaux pouvoirs fiscaux, ainsi que la mise sur pied de nouvelles institutions pour appuyer nos gouvernements. Cette approche a reçu l'aval du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN), de l'Administration financière des Premières nations (AFPN) et de plusieurs communautés intéressées.

Nous appelons cette proposition l'option 91.24 pour la réconciliation en vertu de l'art. 35, et ce, pour trois raisons. D'abord, elle reflète la réconciliation des provinces au sein du Canada au moyen des lois fédérales et d'une reconnaissance constitutionnelle. Ensuite, elle permettrait à nos institutions de soutenir nos compétences, nos gouvernements et nos citoyens, un rôle que cesseraient alors de jouer les institutions provinciales. Enfin, elle offre aux communautés intéressées un mécanisme pour abandonner systématiquement la Loi sur les Indiens et asseoir leurs compétences.

La CFPN, le CGFPN et l'AFPN ont soumis cette option au ministre fédéral de la Justice le 6 avril dernier. Par la suite, le 7 juin, nous avons présenté une option de relation financière fondée sur les compétences à l'assemblée des chefs au Sommet des Premières nations, ce dont nous discutons plus en détail ailleurs dans ce numéro du bulletin. Nous sommes en train d'établir un dialogue avec les Premières nations et le Canada et nous espérons pouvoir faire part de nos progrès aux Premières nations inscrites à la LGF à l'automne.

C'est uniquement en travaillant ensemble que nous pouvons parvenir à une réconciliation et nous assurer que les 150 prochaines années se déroulent mieux.

Cordialement,

Manny

C.T. (Manny) Jules

Président

# *L'assemblée des chefs du Sommet des Premières nations promeut une relation financière fondée sur les compétences pour les Premières nations et la Couronne*

*Les présidents de la CFPN, C.T. (Manny) Jules, du Conseil de gestion financière des Premières Nations, Harold Calla, et de l'Administration financière des Premières nations, Ernie Daniels, expliquent à l'assemblée des chefs du SPN certains des éléments proposés de la nouvelle relation financière avec la Couronne et des moyens de fournir les ressources adéquates aux gouvernements des Premières nations.*

Le 7 juin dernier a eu lieu une séance provinciale de dialogue stratégique rassemblant des Premières nations de Colombie-Britannique dans le but de définir une nouvelle relation financière entre les Premières nations et la Couronne. Ces débats ont été axés sur les principes qui permettraient à cette nouvelle relation de soutenir une auto-administration stable. L'assemblée des chefs du Sommet des Premières nations (SPN) a discuté de la possibilité d'appuyer et de promouvoir ces principes auprès de l'Assemblée des Premières nations au moyen d'une résolution.

La relation financière entre les Premières nations et la Couronne a une incidence sur de nombreux aspects du fonctionnement de ces premières, notamment sur leur compétence en matière d'imposition, sur leur capacité de générer des revenus et de distribuer leurs recettes, ainsi que sur le montant des transferts de la part d'autres gouvernements visant à ce que les services des Premières nations satisfassent aux normes nationales.

La relation financière actuelle ne reconnaît pas suffisamment la compétence des Premières nations en matière d'imposition et de prestation de services et ne leur garantit pas les revenus stables à long terme qui sont nécessaires pour assurer un tel niveau de qualité en ce qui a trait à la planification, aux infrastructures et à la prestation de services. Il ne s'agit donc pas d'une relation de nation à nation.

Les principes de base suivants pour une nouvelle relation financière permettant une auto-administration stable ont été définis lors de la séance de discussion :

**Le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier son article 4**

Toute nouvelle relation financière entre les Premières nations et la Couronne doit refléter l'article 4 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes. »

**Des pouvoirs fiscaux élargis et des compétences clairement définies en matière de revenus et de services**

Les Premières nations ont besoin de pouvoirs fiscaux sûrs et protégés et de compétences claires semblables à celles des autres gouvernements. Il leur faut aussi un cadre législatif qui assure la souplesse et l'autonomie du système des paiements de transfert. Enfin, les Premières nations doivent être consultées quant à toute loi d'un autre gouvernement qui peut affecter leur relation financière.

**Des mesures d'incitation au développement économique**

Les Premières nations ont besoin de compétences plus vastes en matière d'imposition et de transferts pour qu'elles ne soient pas obligées de se lancer dans des entreprises commerciales afin d'obtenir des recettes. Il leur faut aussi bénéficier de mesures d'incitation qui leur permettent d'offrir des services de meilleure qualité tout en cherchant à les rentabiliser. La relation entre les revenus autonomes et les transferts doit constituer une incitation au développement et ne pas pénaliser indûment les Premières nations qui essaient d'élargir leur base de revenus.

**Des revenus correspondant aux responsabilités en matière de prestation de services**

Les responsabilités des Premières nations concernant la prestation de services devraient être clairement définies, tout comme leurs options de génération de revenus pour couvrir le coût de ces services. Le fait de lier des compétences spécifiques concernant les revenus à des responsabilités précises en matière de services permet l'amélioration de ces services et de l'infrastructure et favorise la responsabilisation de tous, des gouvernements jusqu'aux citoyens.

**La comparabilité**

Les Premières nations ont besoin de protections comparables à celles dont jouissent les provinces en ce qui a trait à leurs compétences et à leurs autorités fiscales, ainsi que d'un accès équivalent à des services gouvernementaux de qualité. Il leur faut disposer des revenus nécessaires pour fournir des services qui atteignent les normes nationales afin de rattraper le niveau de vie dont jouissent les autres Canadiens et de le maintenir.

**De meilleures données statistiques**

Il faut améliorer la qualité des données statistiques sur les Premières nations et l'accès de ces dernières à ces données. Les Premières nations doivent avoir la capacité de produire leurs propres données statistiques pour appuyer leur nouvelle relation financière.

**Le soutien institutionnel**

Les Premières nations ont besoin de leurs propres institutions pour les conseiller, pour appuyer, protéger et élargir leurs compétences et pour assurer le renforcement des capacités et la formation. De telles institutions sont aussi requises pour établir des normes, créer des outils, effectuer des recherches, défendre les intérêts des Premières nations et entretenir leurs relations avec d'autres gouvernements.

La résolution proposée a été adoptée et l'assemblée des chefs du SPN encourage les Premières nations à étudier ces principes et à en discuter dans leurs communautés pour les réviser au besoin afin qu'ils correspondent à la vision particulière de chacune.

# *Félicitations aux nouveaux diplômés du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations du centre Tulo*

Un souper a été organisé pour fêter les diplômés de 2017 du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations. Outre ces 15 nouveaux diplômés, leurs invités et des représentants du centre Tulo et de la Commission de la fiscalité des premières nations étaient aussi présents à cette occasion.

Après le mot de bienvenue du président du centre Tulo, Michael LeBourdais, les étudiants ont reçu leur diplôme de certificat Tulo/CFPN des mains du directeur et instructeur du centre, André Le Dressay.

C'est Jesse James, le major de la promotion, qui a prononcé le discours d'adieu, dans lequel il a parlé de son expérience dans le programme avec ses compagnons de classe. « La compétence », a-t-il déclaré, « est quelque chose d'important. C'est un mot très intéressant. Il existe d'autres mots pour décrire ce concept, comme autorité, pouvoir, contrôle et souveraineté. Comme nous sommes tous issus de Premières nations et du monde de l'administration, nous savons que ces mots ont un poids. Nous allons maintenant tous rentrer chez nous pour mettre en application les connaissances acquises pendant ces huit cours. C'est vraiment important et ça démontre le leadership de ceux qui sont ici ce soir. »

Le président du centre, Mike LeBourdais, a félicité les diplômés ainsi : « Il ne fait aucun doute que vous allez tous accomplir de grandes choses sur le plan personnel et pour vos communautés. N'oubliez pas de célébrer votre succès, mais aussi de le partager. Vous nous encouragez tous à continuer et à offrir aux autres un exemple à suivre. Vous nous donnez l'espoir d'un avenir prometteur pour toutes les Premières nations. »

La promotion de cette année comprenait :

- Kimberly Albinet, Première nation de Stellat'en
- Mercedes Brown, Nation We Wai Kai
- Jennifer Doss, Première nation Xaxli'p
- Heather Fader, Première nation Shackan
- Rena Gregoire, bande indienne Adams Lake
- Lisa Hall, Première nation Kwaw-Kwaw Apilt
- Jesse James, Première nation Shxw'ow'hamel
- Winston Lapatak, Nation crie de Saddle Lake
- Kenneth Large, Nation crie de Saddle Lake
- Keith Morgan, bande indienne Kispiox
- Beth Nicholas, Première nation Tobique
- Tania Solonas, bande indienne McLeod Lake
- Miranda Squakin, bande indienne Upper Similkameen
- Bernice Whalley, Première nation Kwantlen
- Gailene William, bande de Williams Lake

Les diplômés ont aussi pris part à la collation des grades de l'Université Thompson Rivers. Ils y ont reçu leur diplôme de certificat en compagnie des 300 diplômés de l'école de commerce et d'économie de cet établissement.

Le programme de certificat est offert en collaboration par l'Université Thompson Rivers, la Commission de la fiscalité des premières nations et le Tulo Centre of Indigenous Economics. Il est axé sur l'établissement du cadre légal requis pour appuyer le régime d'imposition et le développement économique des Premières nations.

# *Profil de Jesse James, diplômé de Tulo, major de la promotion de 2017, administrateur fiscal de la Première nation Shxw'ow'hamel*

L'administrateur fiscal de la Première nation Shxw'ow'hamel, Jesse James, était membre de la cohorte 2015-2016 du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations. Il a obtenu son diplôme cette année. Jesse a été engagé il y a trois ans à titre d'administrateur de bande; avec la transition de la Première nation Shxw'ow'hamel, il a commencé à occuper les fonctions d'administrateur fiscal. Jesse est un membre de la bande de Peguis, au Manitoba, mais a passé la majeure partie de sa vie en Colombie-Britannique. Jesse a été choisi major de sa promotion par ses compagnons de classe et a prononcé le discours d'adieu lors du souper organisé par le centre Tulo.

Ouvrir le sentier a récemment eu l'occasion de rencontrer Jesse pour l'interviewer au sujet de son expérience en tant qu'administrateur fiscal et comme étudiant au Tulo Centre of Indigenous Economics.

**Comment avez-vous découvert le centre Tulo et ses programmes ?**

La description du programme est arrivée comme ça sur mon bureau, et ça m'a beaucoup intéressé. Quand j'ai commencé à travailler pour la Première nation Shxw'ow'hamel, elle commençait sa transition entre un régime d'imposition fondé sur des règlements adoptés en vertu de l'article 83 et un régime découlant de la LGF. Comme je ne comprenais pas encore pleinement les régimes d'imposition à ce moment-là, ni pourquoi nous faisions les choses de telle ou telle façon, j'ai saisi cette occasion d'enrichir mes connaissances en la matière.

C'est très bien tombé, étant donné que tout le contenu de cours sur lequel j'ai travaillé, que je venais de terminer ou que je me préparais à voir correspondait au déroulement de notre transition vers un régime fondé sur la LGF.

**De quelle façon votre expérience au centre Tulo s'applique-t-elle à votre travail pour les Shxw'ow'hamel ?**

Le fait de pouvoir comprendre comment les textes législatifs sont conçus et quels sont les avantages d'un régime de taxation fondé sur des budgets plutôt que sur une autorité de référence, ça m'a été d'une valeur inestimable. Avec un régime fondé sur le budget, il faut réfléchir à l'avance aux services qu'on va offrir au lieu d'attendre que les revenus commencent à arriver pour déterminer les dépenses qu'on va engager. J'ai appris à penser plus comme le fait un gouvernement, et ça m'a vraiment aidé à poser les bonnes questions aux instructeurs, qui possèdent une expérience et une expertise incroyablement approfondies.

Grâce aux cours que j'ai suivis, j'ai pu découvrir des moyens d'utiliser les taxes pour avantager, soutenir et financer les initiatives que la communauté désire. On génère des revenus autonomes et on crée des textes législatifs pour contrôler l'utilisation des fonds de façon à servir au mieux la communauté. Ça lui permet de décider de ce qu'elle veut faire avec l'argent et de fixer ses propres priorités, ce qui en soi renforce le sentiment de solidarité et d'inclusivité. Ce sentiment-là est déjà très fort chez les Shxw'ow'hamel, mais ça nous donne l'occasion de l'amplifier.

**Tu cherches actuellement à obtenir un diplôme de certificat en économie appliquée des Premières nations. Qu'est-ce qui t'a donné envie de suivre un autre programme au centre Tulo ?**

La qualité de l'enseignement est excellente et j'aime bien la façon dont le contenu est présenté. Le modèle de cohorte de Tulo est axé sur la communauté et ça semble bien fonctionner. On apprend beaucoup grâce à l'instructeur, mais aussi grâce aux autres étudiants de la classe. Tout le monde partage ses bons trucs et les leçons tirées de la pratique, positives ou négatives. Quand nous rentrons chez nous avec toutes ces connaissances-là, ça enrichit toutes nos communautés.

Il y avait des étudiants de toutes les régions du Canada dans nos classes; ça nous permet vraiment de voir ce en quoi nous nous ressemblons tous malgré les différences géographiques et de législation. Nos problèmes et nos réussites sont tellement similaires. Ça aide beaucoup d'avoir le soutien d'un groupe complet auquel on peut se fier, du monde qui suit la même démarche, qui fait les mêmes devoirs et qu'on peut appeler ou joindre par courriel. Tous les membres du groupe veulent voir les autres réussir, alors ils s'entraident, ils s'appuient et se demandent de l'aide à l'occasion. Ça fonctionne vraiment bien.

Les programmes du centre Tulo m'ont enseigné qu'il y a plusieurs façons différentes de générer des revenus autonomes par des droits d'aménagement ou au moyen de petits aménagements. En ce moment, ma bande ne fait pas de location foncière, mais si c'était le cas, il faudrait organiser tout ça à l'avance, et c'est bien d'avoir les connaissances théoriques pour le faire. J'ai pris part à certaines conversations avec mes compagnons de classe sur les possibilités et les problèmes qui se présentent dans leurs communautés, et le fait d'appliquer immédiatement les connaissances que nous avons acquises à Tulo m'a beaucoup aidé à élargir ma compréhension des diverses situations.

**La Première nation Shxw'ow'hamel appuie deux des initiatives clés de la CFPN, soit la taxe autochtone sur les ressources et l'Initiative des titres fonciers autochtones. Pour quels motifs le fait-elle ?**

Nous sommes très désireux de voir ces deux initiatives aller plus loin. Pour ce qui est de la taxe autochtone sur les ressources, il s'agit à ce que je sache d'une idée qui a été proposée il y a déjà un certain temps, et nous cherchons maintenant à en accroître la popularité, autant au sein des Premières nations qui l'ont amenée que dans toutes les autres au Canada. Ça serait une source supplémentaire de revenus pour les gouvernements des Premières nations et ça rendrait leur économie plus robuste et plus flexible.

La réussite des Premières nations passe obligatoirement par les revenus autonomes, qui leur permettent de faire ce qu'elles veulent sur les terres et d'en acheter d'autres si elles le désirent. Quant à l'instauration d'un registre des terres, comme le prévoit l'Initiative des titres fonciers autochtones, ça exige tout simplement que les Premières nations exercent leur compétence en matière d'imposition ou de propriété foncière.

Nous sommes sur notre élan, en ce moment; il faut juste que nous continuions à pousser plus fort.

# *Innovations dans le domaine de l'imposition foncière : La mise au point d'une procédure en ligne d'appel des évaluations*

La technologie ne cesse d'évoluer et d'avancer, ce qui influence évidemment la façon dont nous interagissons et accédons à l'information – du réseautage social au magasinage en passant par l'obtention de services. Plusieurs des lecteurs de ce bulletin le consultent sur Internet, par exemple. Avec le développement, l'adaptation et l'amélioration des services offerts en ligne, nous effectuons chaque jour un nombre croissant de choses par voie électronique.

Les administrations des Premières nations et le secteur public en général assurent eux aussi la prestation de plus en plus de services en ligne. Le gouvernement provincial de Colombie-Britannique, par exemple, a fait de grands efforts pour étendre sa présence sur Internet. Cela dit, bien qu'il soit maintenant possible d'accéder à plusieurs services de médiation et d'appel en ligne, comme le tribunal de résolution civile ou le service de résolution des petites créances, le gouvernement de cette province ne permet toujours pas d'entamer en ligne la procédure d'appel de l'évaluation.

Une telle procédure, formelle ou non, fournit à l'évaluateur et au propriétaire un mécanisme pour corriger les erreurs et résoudre les différends. N'importe quel type d'appel, qu'il soit administratif, judiciaire ou autre, est potentiellement traitable en ligne. Le fait d'offrir ces services par voie électronique en améliore l'accessibilité et la visibilité. Les parties impliquées peuvent toutes y participer à distance et en temps réel alors qu'avance le traitement du dossier.

Les renseignements relatifs à l'appel (comme les valeurs d'évaluation, les données recueillies, les documents d'appui et les procédures à suivre) peuvent tous être soumis et consultés en ligne. De cette façon, les propriétaires sont en mesure de savoir où en est leur appel, ce qui favorise autant leur implication que la transparence et l'ouverture du processus. Les innovations technologiques, dont la téléconférence et la vidéoconférence, contribuent également à améliorer cette infrastructure, tout comme les options d'hébergement pour un service d'appel de l'évaluation.

Si les systèmes en ligne offrent plusieurs avantages, il faut quand même tenir compte de plusieurs facteurs importants. L'accès à ces services peut s'avérer difficile dans les endroits éloignés ou les communautés rurales, ce qui a le potentiel d'accentuer l'écart des connaissances par rapport aux autres. Une procédure en ligne d'appel de l'évaluation comporte aussi un aspect impersonnel et peut facilement être perturbée par une erreur de compréhension ou une défaillance technique.

Par ailleurs, le fait d'éliminer le rapport humain qui peut s'établir lors d'audiences et de rencontres en personne entre les évaluateurs et les propriétaires ou devant les comités d'appel et les tribunaux comporte un certain risque. Il est essentiel de comprendre quels sont les obstacles au transfert en ligne de ce genre de procédure afin d'atténuer ce risque et d'offrir aux utilisateurs la meilleure expérience possible.

La question qui demeure concernant l'arrivée éventuelle de la procédure en ligne d'appel de l'évaluation est de savoir si les avantages pour le régime des évaluations seront supérieurs aux inconvénients. L'intérêt envers ce domaine continue de s'accroître et les travaux en ce sens se poursuivent. L'International Association of Assessing Officers (IAAO) réalise actuellement certaines études et consulte des évaluateurs provenant d'endroits où la procédure d'appel de l'évaluation s'effectue déjà en ligne afin de recueillir des données sur l'efficacité de tels systèmes.

Dans le cadre de son programme de recherche, la Commission de la fiscalité des premières nations prévoit étudier le processus en ligne d'appel de l'évaluation et son application possible aux régimes d'imposition foncière des Premières nations dans le but d'améliorer l'accès à des mécanismes de règlement des litiges qui respectent la procédure et les normes établies, qui affermissent l'équité pour toutes les parties et qui favorisent de meilleures relations de travail.

*(Suite de la page 1)*

## *Une taxe sur les services par la Première nation ?Akisq'nuk*

Le texte législatif préparé par la Première nation ?Akisq'nuk prévoit la construction d'un nouveau système d'approvisionnement en eau pour Indian Beach Estates, système qui sera financé par une taxe sur les services touchant les propriétés situées dans cette section de la réserve.

L'infrastructure actuelle de distribution d'eau sera enlevée et remplacée par un nouveau système qui rejoindra tous les lotissements d'Indian Beach Estates, pour un coût évalué à deux millions de dollars.

Cette taxe à taux fixe sur les services sera perçue chaque année sur toutes les propriétés d'Indian Beach Estates pendant un maximum de 25 ans. Les recettes ainsi obtenues serviront uniquement à payer ce service. Le texte législatif ayant été promulgué en novembre 2016, la Première nation ?Akisq'nuk espère maintenant commencer la construction cette année en vue de terminer les travaux le printemps prochain.

## *Quatre nouvelles Premières nations à l'annexe de la LGF*

Toutes nos félicitations aux quatre Premières nations qui ont été ajoutées à l'annexe de la LGF par une modification à la loi adoptée le 26 avril 2017 :

- Nation crie Kehewin (Ont.)
- Première nation Namgis (C.-B.)
- Première nation de Salt River no 195 (T.N.-O.)
- Nation Taykwa Tagamou (Ont.)

Il y a maintenant 215 Premières nations inscrites à l'annexe de la LGF au Canada.

# 20 ans Gazette des premières nations

## *Vingt ans de soutien à la voix juridique des Premières nations*

Le 21 juin dernier, la Gazette des premières nations (GPN) a célébré son 20e anniversaire. Depuis deux décennies, La GPN soutient la voix juridique des Premières nations, rôle auquel s'ajoute maintenant celui d'appuyer leur autodétermination.

Les lois et les règlements qui gouvernent la vie quotidienne des Canadiens sont publiés dans la Gazette du Canada. Celle-ci a pour rôle d'impliquer les citoyens et d'assurer leur accès à ces textes législatifs, ainsi que d'aider le secteur privé à respecter les exigences de la loi. Cela dit, en 1987, la Gazette du Canada a décidé d'exempter de publication les règlements des Premières nations.

À cette époque, plusieurs Premières nations commençaient à profiter des nouvelles options législatives qui leur permettaient d'adopter leurs propres règlements, notamment en matière d'imposition foncière. On exigeait toutefois de ces Premières nations qu'elles donnent avis de l'adoption de ces règlements, sans toutefois qu'elles aient accès à une gazette officielle pour leur faciliter cette tâche et pour assurer la constance de la publication de ces textes.

Il est devenu évident qu'il fallait aux gouvernements des Premières nations leur propre gazette officielle pour satisfaire à leur responsabilité d'informer leurs communautés et leurs citoyens. Plus le nombre de Premières nations qui exerçaient et élargissaient leurs compétences en matière légale augmentait, plus ce fait acquérait d'importance. La Commission consultative de la fiscalité indienne (l'ancêtre de la Commission de la fiscalité des premières nations) a donc commencé à explorer les options qui s'offraient à elle en vue de la création d'un outil pour publier les règlements des Premières nations.

La vision originale pour la GPN, à laquelle elle est toujours fidèle, était d'aider les Premières nations qui avaient besoin d'aviser et d'informer le public en ce qui a trait à leurs promulgations légales.

La GPN a été officiellement lancée lors de la Journée nationale des Autochtones de 1997, le produit d'une collaboration entre la Commission consultative de la fiscalité indienne et le Native Law Centre. Les Premières nations disposaient désormais d'une voix pour leurs textes législatifs, ce qui accroissait leur transparence et leur permettait d'informer leurs citoyens des mesures législatives qu'elles adoptaient pour faire valoir leur compétence sur leurs terres.

Le succès et la longévité de la GPN sont dus en partie au fait que celle-ci reconnaît que les Premières nations ont besoin d'une source fiable et facilement accessible d'information légale. Plus important encore est le fait que les Premières nations publient leurs textes législatifs dans la GPN pour en favoriser l'application et la gouvernance. C'est pour ces raisons que les Premières nations ont encouragé l'avancement de la GPN, demandant de nouveaux services qui ont stimulé plusieurs innovations techniques.

La croissance et l'évolution constantes de la GPN ont suivi celles des Premières nations. À l'origine, elle était publiée tous les six mois sous la forme d'un livre imprimé distribué aux abonnés. Aujourd'hui, elle est disponible en ligne, gratuitement, avec une base de données perfectionnée qui est mise à jour quotidiennement.

La GPN est une source complète d'information sur la législation des Premières nations au Canada. Non seulement renferme-t-elle leurs textes législatifs, règlements et codes, en vigueur ou archivés, mais elle sert aussi à aviser le public concernant toutes les questions qui touchent les Premières nations.

> *« Au cours de ses 20 années d'existence, la Gazette des premières nations s'est imposée en tant que source cruciale d'information concernant les textes législatifs, les règlements et les codes promulgués par les Premières nations et, plus récemment, d'avis sur les questions qui touchent celles-ci.*
>
> *De nos jours, la Gazette des premières nations est publiée exclusivement en format électronique à la suite des changements apportés aux processus éditoriaux et de production, ceci dans le but d'en accroître l'efficacité opérationnelle, de rendre l'information plus accessible et de poursuivre son objectif d'informer.*
>
> *L'innovation et le changement soulèvent toujours des incertitudes. Il en a été de même du lancement de la Gazette des premières nations quand il ne s'agissait encore que d'un projet. Ses accomplissements démontrent toutefois son succès. Il ne fait aucun doute que la Gazette des premières nations continuera d'être une ressource dynamique et de servir ceux qui la consultent ou qui ont besoin des renseignements qu'elle contient. »*
>
> *- Zandra Wilson, Ancienne rédactrice en chef de la Gazette des premières nations*

# *La technologie des pointes de flèches et son importance dans l'économie commerciale des Secwépemcs avant le contact avec les Européens*

Ed Jensen, de la bande Tk'emlúps te Secwépemc, a grandi au sein d'une famille nombreuse et a passé une bonne partie de son enfance à jouer avec des objets qu'il fabriquait lui-même. Il a commencé à fabriquer des arcs dans sa cour arrière. Petit à petit, ses créations ont évolué, devenant de plus en plus sophistiquées et incorporant des matériaux traditionnellement employés par les Secwépemcs, qui vivent à l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique. Plus tard, il s'est mis à effectuer des recherches sur le taillage du silex et à passer son temps au musée.

Ed est reconnaissant envers ses ancêtres pour les connaissances et l'inspiration que leur travail lui a transmises. Ed examinait leurs œuvres pour comprendre leurs techniques, puis rentrait chez lui pour reproduire ce qu'il avait vu; quand il n'y parvenait pas, il retournait au musée. Aujourd'hui, Ed est un spécialiste reconnu des armes des Secwépemcs.

Ed estime que la technologie des outils en pierre a eu une grande incidence sur l'économie des Secwépemcs, en grande partie grâce au basalte vitreux – une matière volcanique de haute qualité particulière à cette région qui a joué un rôle important dans la capacité des Secwépemcs à gérer un grand territoire et à contrôler leurs frontières.

Ouvrir le sentier a eu l'occasion de rencontrer Ed pour discuter avec lui de la technologie des pointes de flèches et de l'économie des Secwépemcs avant le contact avec les Européens :

« Notre technologie a évolué un peu plus rapidement que celle de plusieurs autres nations qui n'avaient pas accès au basalte. En tant que tailleur de silex moderne, je sais que tailler le basalte en pointe, parce qu'il est plus dur, représente un plus grand défi que tailler l'obsidienne, qui s'apparente au verre et est facile à travailler.

Ça devait être considérablement plus difficile de travailler le basalte avec des outils en os, ce qu'on utilisait il y a 500 ou 5000 ans, alors nos ancêtres ont dû compenser en perfectionnant leur technique. La technique est très importante pour ce qui est des outils en pierre, ce qui fait que nos maîtres artisans sont effectivement devenus des maîtres dans leur domaine. Nos ancêtres faisaient généralement un travail de qualité supérieure, et leur expertise est évidente dans les pièces du musée.

Les maîtres artisans créaient ces pièces et les échangeaient probablement contre ce dont ils avaient besoin dans leur vie quotidienne. Quand on analyse notre civilisation actuelle dans une optique pratique, on constate qu'elle est formée de plombiers, de médecins et de gens de toutes sortes de professions. Je pense que c'était pareil à l'époque.

Il y a aussi le fait que les matériaux pouvaient être apportés à l'extérieur de leur territoire. Si on regarde les vestiges archéologiques, on trouve du basalte un peu partout et, à l'occasion, une ou deux pièces d'obsidienne. La raison en est que l'obsidienne est bien jolie et qu'on peut lui donner un bord tranchant, mais elle ne sert qu'une fois, parce qu'elle se brise facilement. Le basalte vitreux est beaucoup plus durable et un peu plus dense, mais on peut le rendre aussi tranchant; ça produit donc de meilleurs outils.

On en trouve en général beaucoup plus à l'extérieur de notre territoire qu'à l'intérieur, ce qui signifie qu'il faisait l'objet d'un commerce d'exportation.

La technologie s'est diffusée dans les nations avoisinantes et a évolué à travers les âges. Nous avons commencé en lançant des pierres, puis nous sommes passés à l'atlatl (propulseur de javelots), un outil à main, et ensuite à l'arc. Quand l'arc est apparu, tout a changé. À partir de ce moment-là, nos ancêtres se sont consacrés à améliorer la technologie pour créer des arcs qui tireraient plus vite et qui seraient plus solides et plus compacts. Ils ont eu de la chance de disposer des bons matériaux à l'intérieur de notre territoire. Par conséquent, nos outils étaient supérieurs, tout comme ce que nous étions capables de créer avec eux.

Les pointes de flèches constituaient une partie importante de notre économie, mais nous faisions aussi le commerce d'autres articles de valeur, comme la peinture et les médicaments. Notre environnement est très hostile, avec des hivers très froids et des étés très chauds. Ça produit des médicaments très puissants, étant donné que nos plantes doivent être plus fortes pour survivre. Elles étaient donc très recherchées pour leur grand pouvoir curatif. »

Ouvrir le sentier remercie Ed d'avoir bien voulu partager ses connaissances au sujet de l'économie des Secwépemcs avant le contact. Si vous êtes au courant de l'histoire des marchés et de l'économie de votre nation à l'époque et que vous aimeriez que nous en parlions dans le bulletin, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse communications@fntc.ca ou de nous téléphoner au 250.828.9857.

Pour plus d'information sur Ed et sur son travail, visitez sa page Facebook, intitulée Tk'emlups Traditions, à l'adresse https://www.facebook.com/tkemlupstradtions1967.


*Commission de la fiscalité des premières nations*

*Siège social*

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321
Kamloops (C.-B.) V2H 1H1
Téléphone : 250-828-9857 Télécopieur: 250-828-9858

*Bureau de la région de la capitale nationale*

190, rue O'Connor, bureau 202
Ottawa (Ont.) K2P 2R3
Téléphone : 613-789-5000 Télécopieur : 613-789-5008

Numéro sans frais : 1-855-682-3682
www.fntc.ca | mail@fntc.ca


*Also offered in English under the title Clearing the Path*

© CFPN 2017